



COMMUNE DE GROUSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu

KlimaPakt | EUROPEAN
ENERGY
AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech

Informations Mariage Civil

Contact

Administration communale de Grosbous - Service de l'état civil
Tél : 83 80 22 - 1 - Fax : 83 86 55 – mail : population@groussbus.lu

Heures d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi: 9 :00 – 11 :45 heures
mercredi : 14 :00 – 18 :30 heures
vendredi : sur rendez-vous

Procédure

Commune célébrant le mariage

Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

La date de la célébration

La date de la célébration du mariage sera fixée définitivement lors de la remise de **toutes les pièces** nécessaires à la publication du mariage. Il est donc important que les futurs époux ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune et avoir complétés leur dossier.

Publication :

Tout mariage doit être publié pendant 10 jours dans la commune du lieu de résidence des deux époux.

Si la résidence dans la commune remonte à moins de 6 mois, la publication se fera également dans la commune de la précédente résidence et ce pendant 10 jours également.

La publication du mariage peut avoir lieu dès que les pièces requises des deux époux ont été remis à l'Etat civil de la commune. Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Législation applicable :

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.

Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs époux.

Renseignements à fournir:

- Lieux et dates de naissances des parents et leurs domiciles respectifs. Si un des pères ou mères est décédé, les lieux et date de décès sont à indiquer
- Matricule national des fiancés
- Nombre des personnes assistant au mariage civil
- Adresse des futurs époux après le mariage

Traduction:

Toutes les pièces qui ne sont pas rédigées en langue **française, allemande ou anglaise** doivent être traduites par un **traducteur assermenté** au Grand-Duché de Luxembourg dans une de ces trois langues.



COMMUNE DE GROUSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu

Pièces requises

1) Preuve d'identité

- Photocopie du **passport** ou de la **carte d'identité** valable

2) Copie intégrale de l'acte de naissance

-
- Copie intégrale de l'**acte de naissance** avec indication des noms des parents datant de moins de 6 mois
 - Acte de naissance dressé à l'étranger :
 - soit un acte international (Convention CIEC n° 16)
 - soit un acte national avec légalisation de signature ou apostille

L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.

3) Certificat de résidence

- Certificat de résidence** datant de moins de 3 mois le jour des publications

4) En cas de remariage

- Preuve de la **dissolution** d'un mariage précédent **par décès**
- extrait ou copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint portant
 - ou : extrait / copie intégrale de l'acte de naissance portant mention du décès
- Preuve de **dissolution** d'un mariage antérieure **par décision judiciaire** (divorce ou annulation)
- copie intégrale de l'acte de mariage portant mention du divorce / annulation
 - copie intégrale de la transcription du jugement / arrêt de divorce / annulation sur les registres de l'état civil concernant tous les mariages précédents
 - jugement de divorce prononcé à l'étranger :
 - si jugement avant 1^{er} mars 2005 ou pays tiers: copie conforme de la décision judiciaire + grosse du jugement d'exequatur luxembourgeois avec certificat de non-appel.
 - si jugement après 1^{er} mars 2005 : copie conforme de la décision judiciaire + certificat visé à l'art. 39 du Règlement CE 2201/2003 dit Bruxelles IIbis

5) Enfants nés avant le mariage

- Acte de naissance des enfants communs** à légitimer



COMMUNE DE GROUSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu

6) Pour les ressortissants de nationalité :



DE	«Ehefähigkeitszeugnis» délivré (sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg) par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin
USA	«Affidavit» délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22 bvd E. Servais, Luxembourg, tél.: 46 02 55
A	«Ehefähigkeitszeugnis» délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3 rue des Bains, Luxembourg, tél.: 47 11 88-1
GB	«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 14 bvd F.-D. Roosevelt, Luxembourg, tél.: 22 98 64
Cap-vert	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade du Cap Vert, 46, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, tél.:26 48 09 48
E	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade d'Espagne, 4, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg tél. :44 02 55 -310 et - 311
F	certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat de France, 8B, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél. : 45 73 72-1
IR	«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg tél. :45 06 10 1.
IT	certificat de capacité matrimoniale (voir dispositions spéciales page suivante) délivré par le Consulat d'Italie, 145 rue de l'Alzette, Esch/Alzette, tél.: 53 00 51
NL	certificat de capacité matrimoniale délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas, 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg tél. : 22 75 70 - 1
P	certificat de capacité matrimoniale (voir dispositions spéciales page suivante) délivré par le Consulat général du Portugal, 292, route de Longwy, Luxembourg, tél.: 45 33 47-11
CH	« Ehefähigkeitszeugnis » délivré par l'Ambassade de Suisse, 25a, bvd Royal, Luxembourg, tél. : 22 74 74-1
TK	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de Turquie, 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, tél. : 44 32 81-1
autre	certificat de coutume délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question

Remarques: Dans certains cas les ambassades demandent des certificats de résidence des deux futurs époux. Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel. Pour l'Italie et le Portugal la publication du mariage doit être faite au lieu de naissance de l'époux concerné.